

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Paris, le 28 mars 2022

Circulaire - **Note**

Date d'application : Immédiate

**LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE**

A

**MADAME LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS
(METROPOLE ET OUTRE-MER)**

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL
MADAME LA PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL**

MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES

N° Note : SJ-22-101-DSJ/28.03.22

Titre détaillé : Mise en place du réseau de psychologues cliniciens à la direction des services judiciaires

Texte(s) source(s) : Décret n° 2021-1606 du 8 décembre 2021 relatif au statut particulier du corps des psychologues du ministère de la justice

Publication : **INTERNET et INTRANET**



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services judiciaires

Le directeur

Paris, le **28 MARS 2022**

LE GARDE DES SCAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

A

**MADAME LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GÉNÉRAUX PRES LESDITES COURS
(METROPOLE ET OUTRE-MER)**

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL
MADAME LA PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL**

MADAME LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

MADAME LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE NATIONALE DES GREFFES

Objet : Mise en place du réseau de psychologues cliniciens à la direction des services judiciaires

- PJ :**
1. Tableau de répartition des emplois par ressort
 2. Modèle de fiche de poste psychologue

La tribune publiée le 23 novembre 2021 dans le journal Le Monde et signée par de nombreux magistrats et fonctionnaires des services judiciaires a mis notamment en lumière la nécessité de renforcer l'accompagnement des magistrats et agents des services de greffe dans l'exercice de leurs fonctions.

Les professionnels des services judiciaires sont en effet régulièrement exposés à des situations qui revêtent une forte dimension émotionnelle (audience conflictuelle, scène de crime particulièrement violente...) et qui peuvent justifier la mise en œuvre d'un accompagnement dédié.

L'expression collective des signataires de cette tribune a non seulement démontré la nécessité de mieux communiquer sur les dispositifs existants (et notamment le numéro vert des services judiciaires, méconnu et trop peu mobilisé à ce jour), mais aussi de structurer un réseau de praticiens spécifiquement dédiés à l'accompagnement psychologique des personnels des services judiciaires.

Dans ce contexte, le garde des sceaux a souhaité mettre en place un réseau de psychologues cliniciens au soutien des personnels des services judiciaires. Les spécificités des fonctions juridictionnelles justifient en effet la structuration d'un réseau propre aux services judiciaires.

L'intervention de psychologues cliniciens au sein des services judiciaires a pour objectif de permettre aux professionnels concernés de ne pas faire face seuls à l'intensité liée à l'exercice de leurs fonctions ou à certaines situations psychologiquement éprouvantes et ainsi de prévenir l'isolement professionnel et ses effets délétères sur leur santé.

Le décret n° 2021-1606 du 8 décembre 2021 est venu modifier le décret n° 96-158 du 29 février 1996 portant statut particulier du corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse pour permettre aux psychologues d'exercer leurs fonctions au sein de l'ensemble des services du ministère de la Justice mais aussi dans les services d'autres ministères ou dans d'autres établissements publics de l'Etat.

Il prévoit que les psychologues du ministère de la Justice exercent soit dans la spécialité « psychologue clinicien auprès des publics pris en charge au titre d'une décision ou d'une mesure ordonnée par l'autorité judiciaire et auprès des personnels relevant du ministère de la justice », soit dans la spécialité « psychologue du travail et de l'organisation du travail auprès des responsables de service et des agents dans le cadre d'une intervention individuelle ou collective ». Il fixe les modalités de recrutement dans le corps des psychologues du ministère de la Justice.

Les psychologues du ministère de la Justice, fonctionnaires de catégorie A, seront recrutés par mobilités et par concours sur titre. Un recrutement sera ainsi organisé par le Secrétariat Général au dernier trimestre 2022 pour une prise de fonctions en mai/juin 2023.

Dans l'attente, au regard des enjeux en terme d'accompagnement des agents des services judiciaires, seront recrutés auprès des services administratifs régionaux (SAR) des agents contractuels de catégorie A, psychologues cliniciens.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre plus vaste d'un plan global destiné à améliorer les conditions d'exercice professionnel des magistrats et agents de greffe. D'autres actions portant sur le tutorat, la prévention des risques en juridiction, la formation des cadres aux enjeux de santé et de qualité de vie au travail ont été annoncées par le garde des sceaux et seront très prochainement mises en œuvre par la direction des services judiciaires.

La présente note vient présenter le réseau mis en place (1), la cartographie retenue (2), les missions des psychologues (3) et les modalités de recours à des psychologues contractuels dans l'attente de la mise en œuvre effective du réseau (4).

1) Présentation du réseau des psychologues des services judiciaires

Les psychologues cliniciens des services judiciaires sont placés sous l'autorité hiérarchique des chefs de leur cour de rattachement.

Ils exercent seul sur la plupart des ressorts de cour d'appel, mais afin de ne pas être eux-mêmes isolés professionnellement, leur action sera animée par la direction des services judiciaires dans le cadre d'un réseau national.

Dans les ressorts bénéficiant de plusieurs psychologues, leur action sera coordonnée par les chefs de cour.

La pérennité du réseau sera assurée par le recrutement de psychologues du ministère de la Justice, fonctionnaires titulaires, à compter du 1^{er} mai ou du 1^{er} juin 2023 ; à cette fin, un premier appel à candidatures sera initié en septembre 2022 afin de privilégier des arrivées en mobilité de psychologues titulaires ; les postes demeurés vacants à l'issue seront proposés dans le cadre d'un recrutement spécifique qui sera initié par le secrétariat général en fin d'année 2022.

Sont inclus dans le périmètre d'action des psychologues tous les agents amenés à exercer leur activité au sein des SAR et des juridictions notamment les magistrats professionnels, les magistrats à titre temporaire, les assesseurs des tribunaux pour enfants, les jurés d'assises, les délégués du procureur, les fonctionnaires titulaires, les agents contractuels ainsi que les fonctionnaires stagiaires et auditeurs de justice durant leur période de stages en juridiction ou en SAR. Durant leur période de scolarité à l'ENG, les greffiers et directeurs de service de greffe stagiaires relèveront du périmètre d'activité du psychologue affecté au SAR de Dijon, de même que le personnel de l'école nationale des greffes.

2) La cartographie des psychologues des services judiciaires

La cartographie des emplois de psychologues est présentée en annexe n°1 de la présente note.

Elle comporte 27 psychologues.

La cartographie a été établie en tenant compte des impératifs liés à :

- la répartition des personnels sur l'ensemble du territoire national ;
- la géographie des territoires (distances entre les juridictions au sein de ressorts de cours d'appel parfois étendus) ;
- le pilotage de l'action des psychologues.

Elle a été conçue selon le schéma suivant, construite à partir du critère objectif du nombre d'emplois d'agents titulaires localisés, avec une affectation de :

- 4 psychologues dans les ressorts de cours d'appel de plus de 3 000 emplois ;
- 2 psychologues dans les ressorts de cours d'appel dont le nombre d'emplois est compris entre 2 000 et 3 000 ;
- 1 psychologue dans les ressorts de cour d'appel dont les emplois sont compris entre 1 500 et 2 000 ;
- 1 psychologue par binôme de ressorts de cour d'appel pour ceux ayant moins de 1 500 emplois localisés ;
- 1 psychologue par ressort de cour d'appel ultra-marine (sauf binôme Fort-de-France, Basse-Terre et St Pierre et Miquelon).

Ces emplois seront rattachés au SAR du ressort, ou pour les ressorts fonctionnant en binôme au SAR de la cour d'appel dont les effectifs sont les plus nombreux.

3) Les missions des psychologues des services judiciaires

Les psychologues ont vocation à offrir aux agents des services judiciaires des espaces d'élaboration, individuel et collectif, pour leur permettre de ne pas faire face seuls à la charge émotionnelle intense liée à certains dossiers ou à certaines situations psychiquement éprouvantes, l'objectif étant de contribuer à prévenir l'isolement professionnel et ses effets délétères sur la santé des personnels judiciaires.

A cette fin, les psychologues exercent deux missions principales dans le respect des obligations déontologiques générales de la profession :

- La prise en charge des accompagnements psychologiques individuels auprès des agents des services judiciaires de la juridiction qui sollicitent un entretien pour un motif professionnel (tensions dans le cadre du travail, mal être ou souffrance au travail) ; dans ce cadre, les psychologues devront assurer des permanences dans les juridictions tout autant que des entretiens sur rendez-vous ;
- La prise en charge d'accompagnements collectifs (mise en place et animation de groupes d'analyses de pratique, d'analyses de situations professionnelles, de supervision, de formations préventives dans le domaine de l'accompagnement des agents).

Une fiche de poste en lien avec cette doctrine d'emploi figure en annexe n°2 de la présente note.

4) Le recours temporaire à des agents contractuels

Dans l'attente de la mise en œuvre du réseau pérenne de psychologues cliniciens, il sera procédé au niveau local à des recrutements de psychologues contractuels, agents de catégorie A selon la répartition géographique figurant en pièce jointe n°1 de la présente note.

L'échéance des contrats ne dépassera pas le 1^{er} mai 2023, date prévisible d'entrée en fonctions des psychologues du ministère de la Justice, titulaires.

- **Les modalités de recrutement des contractuels**

Les agents contractuels psychologues de catégorie A seront recrutés au sein des services administratifs régionaux, **pour une durée maximum de 12 mois**, non renouvelable, sur le fondement des **articles L 332-22 et L 332-28 du code général de la fonction publique** (ancien article 6 sexièms de la loi n°84-16).

La date d'échéance de leur contrat ne devra pas dépasser le 1^{er} mai 2023.

Ils doivent être titulaires d'un diplôme permettant de faire un usage professionnel du titre de psychologue (N° ADELI), spécialité clinique, de niveau de catégorie A (niveau 7 master, DESS, ou diplôme équivalent) et **justifiant d'une expérience d'au moins une année.**

Il conviendra d'utiliser le modèle de contrat disponible dans le SIRH Harmonie.

Le montant de la rémunération sera, conformément aux termes de l'article 1-3 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986, « fixé par l'autorité administrative en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ». Il pourra également être tenu compte de la situation du marché local de l'emploi.

Ainsi, la rémunération mensuelle brute proposée devra impérativement être comprise entre 2 400 euros et 2 600 euros, plafond qui ne pourra pas être dépassé, sous réserve des spécificités pour les agents recrutés en outre-mer.

Les contractuels pourront bénéficier en outre le cas échéant du versement du supplément familial de traitement dont le montant sera déterminé en se basant sur le minimum mensuel. Ils pourront également bénéficier du remboursement des frais de déplacement le cas échéant.

La détermination de la rémunération proposée aux contractuels demeure à l'appréciation des services administratifs régionaux, dès lors qu'elle est comprise dans le plafond déterminé ci-dessus. Il convient toutefois de préciser que le plafond maximal de rémunération ne peut être proposé qu'aux contractuels dont les compétences et l'expérience professionnelles le justifient.

Tout recrutement devra être précédé de la publication, pendant une durée minimale d'un mois, de la fiche de poste sur la Place de l'Emploi Public.

Afin de faciliter les recrutements, la direction des services judiciaires se tiendra à disposition des SAR pour participer à la réalisation des études des dossiers de candidatures et des entretiens, sous la coordination de Madame Zittoun, psychologue chargée de mission Santé et Qualité de Vie au Travail à la direction.

Le régime applicable à ces contractuels est identique à celui des contractuels recrutés sur le même fondement juridique.

- **Le suivi nominatif des contrats**

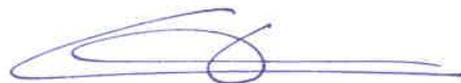
Les recrutements des contractuels psychologues devront faire l'objet d'un suivi nominatif spécifique, distinct de celui des autres contractuels à l'aide des tableaux de suivi, qui vous seront transmis par le bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1).

Il conviendra de transmettre **impérativement** à la direction des services judiciaires, dès le recrutement, le contrat initial signé en version dématérialisée, auquel sera annexée la fiche de poste, et de signaler tout événement susceptible d'impacter le contrat (démission, modification de la rémunération ...). Le contrat signé par l'ensemble des parties et la fiche de poste devront par ailleurs être intégrés dans le dossier dématérialisé de l'agent DIADEM.

Toute demande de remplacement en cas de fin anticipée du contrat, devra impérativement être formalisée auprès de la direction des services judiciaires qui adressera en retour le cas échéant une autorisation de remplacement pour la durée restant à courir du contrat.

Afin de vous accompagner dans le cadre du recrutement, le bureau des carrières et de la mobilité professionnelle, et plus particulièrement le pôle des affaires générales, pole-affaires-generales.rhg1-sdrhg-dsj@justice.gouv.fr, ainsi que Madame Mylène Zittoun, chargée de mission SQVT de la DSJ, mylene.zittoun@justice.gouv.fr, demeurent à votre disposition pour toute question.

Vous voudrez bien diffuser la présente note aux chefs de juridictions de votre ressort et aux directeurs de greffe de celles-ci.



Paul HUBER

ANNEXE 1

Cartographie des emplois de psychologue

RESSORT	Nombre de psychologues par zone	SAR de rattachement
CC PARIS	4	PARIS
CA PARIS		
CA AIX EN PROVENCE	2	AIX
CA BASTIA		
CA DOUAI	1	DOUAI
CA VERSAILLES	2	VERSAILLES
CA RENNES	1	RENNES
CA LYON	1	LYON
CA RIOM		
CA GRENOBLE	1	GRENOBLE
CA CHAMBERY		
CA AMIENS	1	AMIENS
CA ROUEN		
CA COLMAR	1	COLMAR
CA METZ		
CA REIMS	1	NANCY
CA NANCY		
CA DIJON	1	DIJON
CA BESANCON		
CA ORLEANS	1	ORLEANS
CA BOURGES		
CA CAEN	1	CAEN
CA ANGERS		
CA POITIERS	1	POITIERS
CA LIMOGES		
CA BORDEAUX	1	BORDEAUX
CA PAU		
CA AGEN	1	TOULOUSE
CA TOULOUSE		
CA MONTPELLIER	1	MONTPELLIER
CA NIMES		
CA SAINT DENIS DE LA REUNION	1	ST DENIS DE LA REUNION
CA BASSE TERRE	1	FORT DE France
CA FORT DE FRANCE		
TSA SAINT PIERRE ET MIQUELON		
CA NOUMEA	1	NOUMEA
CA CAYENNE	1	CAYENNE
CA PAPEETE	1	PAPEETE

ANNEXE 2

**Fiche de poste des emplois de psychologue
Direction des services judiciaires**

Intitulé du poste : Psychologue clinicien - Contractuel(le) de catégorie A
Affectation : Ministère de la Justice
Direction des services judiciaires
Cour d'appel de A COMPLETER
Service administratif régional de A COMPLETER

Localisation : A COMPLETER

Poste vacant : Oui

Durée de la mission : X mois A COMPLETER

I - Missions et organisation :

La direction des services judiciaires est en charge de l'organisation et du fonctionnement du service public judiciaire.

Dans ce cadre, elle assure notamment le recrutement, la formation, l'emploi et la gestion des magistrats et des fonctionnaires des services judiciaires et participe à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires ayant une incidence sur l'organisation et le fonctionnement des institutions judiciaires.

Présentation du ressort de la cour d'appel de

II - Description du poste et des missions

La vocation de cette création de poste est d'offrir aux agents des services judiciaires en juridiction, des espaces d'élaboration, individuel et collectif, pour leur permettre de ne pas faire face seuls à la charge émotionnelle intense liée à certains dossiers ou à certaines situations psychiquement éprouvantes. Il s'agit de contribuer à prévenir l'isolement professionnel et ses effets délétères sur la santé des personnels judiciaires.

Activités principales

Rattaché(e) aux chefs de cour, le/la contractuel(le) assure deux missions principales dans le respect des obligations déontologiques des psychologues :

- La prise en charge des accompagnements psychologiques individuels auprès des agents des services judiciaires de la juridiction qui sollicitent un entretien pour un motif professionnel : tensions dans le cadre du travail, mal être ou souffrance au travail.
- Le/la contractuel(le) mènera des entretiens spécialisés visant à réduire l'importance des signes psychologiques consécutifs à un événement ou à une situation professionnelle ;
- La prise en charge d'accompagnements collectifs. Le/la contractuel(le) mettra ainsi en place et animera des groupes d'analyses de pratique, d'analyses de situations professionnelles, de supervision.

Il/elle pourra être amené(e) à animer des formations préventives dans le domaine de l'accompagnement des agents.

Il/elle aura une activité institutionnelle en assurant l'interface avec les différents interlocuteurs à différents niveaux hiérarchiques dans un rôle de prévention, de conseil et de veille (appui technique et expertise en psychologie).

Le/la contractuelle n'aura en revanche pas à assurer la prise en charge de situations de crise, le suivi post-traumatique, ou la conduite d'interventions en clinique du travail, ces prestations faisant par ailleurs l'objet de marchés publics. Une connaissance dans ces domaines sera cependant appréciée.

III - Compétences requises

- Diplômes et expériences exigées :
 - Niveau d'étude 7 (Master, DESS ou diplôme équivalent)
 - Diplôme permettant de faire un usage professionnel du titre de psychologue, spécialité clinique
 - Profil expérimenté recherché
 - Permis B
- Disponibilité, déplacements au sein des tribunaux et structures judiciaires du ressort de compétence et parfois au niveau national
- Respect de la discrétion professionnelle/ Travail en réseau/ Autonomie, capacité d'intégration

IV-Conditions particulière d'exercices

Contrat : contrat de droit public à durée déterminée d'une durée de X mois **A COMPLETER** sur le fondement des articles L.332-22 et L.332-28 du code général de la fonction publique.

Lieu d'exercice des missions : Rattaché(e) au service administratif régional, le/la psychologue exercera seul(e) sur son ressort, mais fera partie d'un réseau national de psychologues cliniciens chargé(e)s du soutien aux personnels de la juridiction.

En cas d'événement exceptionnel (agressions, violences...), le/la psychologue pourra venir en renfort sur une des juridictions d'un ressort limitrophe.

Temps de travail : 35 heures

Rémunération : entre 2 400 et 2 600 euros brut mensuels selon l'expérience, outre le remboursement des frais de déplacement

Renseignements et candidatures

XXXXXX A COMPLETER

Et/ou

Madame Mylène Zittoun

Chargée de mission Santé et Qualité de vie au travail
Direction des services judiciaires / ministère de la Justice

mylene.zittoun@justice.gouv.fr